

**Arrêté n°2022_035****PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et notamment son article 10,
- Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Vu l'arrêté n° 2021_348 du 24 septembre 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à partir du 17 mars 2022,

ARRETE**ARTICLE 1** – Sont désignés correcteurs de l'examen précité :

- Mme BÉCUE Catherine, Conseillère d'Éducation Populaire et de la Jeunesse,
- Mme DORGEVILLE Anne, Conseillère d'Éducation Populaire et de la Jeunesse.

ARTICLE 2 – La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'Aube,
- transmis aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à SAINTE SAVINE, le 3 février 2022

Le Président,

Thierry BLASCO



Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20220215-2022_035-AR
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022